

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les services de l'eau et l'assainissement relèvent de la compétence communautaire

CE QU'IL FAUT RETENIR

• VOUS POSSÉDEZ UNE HABITATION SUR LE TERRITOIRE

EAU POTABLE : Vous devez avertir le service concerné de votre arrivée/départ et de tout changement de situation (nouvelle construction, nouveaux propriétaires...).

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) : Votre logement doit être équipé d'un assainissement collectif (tout-à-l'égout) remplissez le formulaire de raccordement et transmettez-le au service.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) : Vous disposez d'un assainissement non-collectif (individuel), celui-ci fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) par les agents du SPANC. En cas de vente ou nouvelle construction, vous devez également prendre contact avec le service pour certifier sa conformité.

• VOUS AVEZ BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT

SITE INTERNET : www.clcl.bzh > rubrique Eau et Assainissement. De nombreux documents y sont facilement téléchargeables (demande de raccordement, ouverture de contrat, contrôle...) ainsi que les dernières informations sur les travaux en cours sur le territoire.

CONTACTER LES SERVICES : 02 98 83 02 80 ou à contact-eaueasst@clcl.bzh

RENCONTRER LES AGENTS : un accueil physique est assuré du **lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h (fermé le jeudi matin)** à l'**hôtel communautaire de Lesneven** (12, boulevard des frères Lumière).

• VOUS SOLLICITEZ L'INTERVENTION **URGENTE** D'UN AGENT

SERVICE D'ASTREINTE : il est assuré 7j/7 et 24h/24 sur l'ensemble du territoire et également joignable au 02 98 83 02 80. Précision : en cas d'incident en domaine privé le coût de la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

